

Bilan d'activités 2023 de la Délégation Assurance

Dominique LASSERRE
Décembre 2023

L'activité de la Délégation est toujours gérée par 2 personnes : un salarié du siège et moi-même. Toutefois, les questions posées basculent régulièrement vers le domaine juridique. C'est donc régulièrement avec le renfort de Léonie Foncourbe et Robert Palmaccio que sont formulées les réponses.

Les domaines abordés par la Délégation sont très vastes, les domaines de compétences de la Fédération étant particulièrement étendus : *Droit de la Responsabilité Civile, Droit des Contrats de Droit Privé, Droit des Contrats Administratifs, Responsabilité des produits défectueux, Droit de la Responsabilité Administrative, Droit de la Propriété Foncière, Droit pénal, Droit de l'Environnement et du Patrimoine Naturel et Culturel, Droit de la Propriété Intellectuelle, Droit du Sport, Droit du Travail, Procédure civile, RGPD, ...*

Une seule personne ne peut évidemment pas être compétente dans tous ces domaines.

La création du « groupe convention » est l'une des solutions pour traiter les problèmes spécifiques liés à l'accès de nos sites de pratiques, mais aussi suite à la création du contrat d'assurance permettant de garantir les prestations – non sportives – pour lesquelles nous sommes régulièrement sollicités.

*Dans le groupe convention, 3 personnes gèrent plus particulièrement les contrats de prestations : Marie Clélia Lankester, Yves Bramoullé et Florent Merlet.
Voir en PJ l'organisation du groupe convention.
Chiffre d'affaires généré par la signature de contrats de prestations :
En 2020, année de création débutée en décembre : 1 contrat d'un montant de 4 970 €
En 2021, 6 contrats pour un montant de 36 948 €
En 2022, 5 contrats pour un montant de 43 994 €
En 2023, 11 contrats pour un montant de 31 115 €
Au total, sur les 61 contrats de prestations signés depuis fin 2020, 23 ont été facturés pour un montant total de 117 027 €.*

Mais cela ne suffit pas : nous cherchons à renforcer nos compétences en créant, en cette fin d'année, un « groupe de réflexion » qui rassemblerait les fédérés dont les compétences professionnelles dans les domaines juridiques cités plus haut (avocat, notaire, assureur...) permettraient d'assurer une meilleure réponse aux questions posées.

Aujourd'hui, un seul fédéré a répondu à notre appel. Il s'agit d'Olivier Lushevici, licencié dans les Bouches du Rhône. Merci à lui !

Nous profitons donc de cette AG pour lancer un appel à l'aide :

Conscient que vous n'envisagez pas forcément de "prendre une casquette de quelconque responsable", nous vous proposons de venir contribuer, à votre guise, à un "groupe de réflexion". Ce groupe de réflexion assurance et juridique serait le récipiendaire de toutes les questions assurantielles et/ou juridiques que les acteurs actuels ne sauraient pas traiter. Dans ce cas, alors, vous pourriez vous saisir du sujet et apporter votre contribution au traitement de la question qui serez soumise au groupe. Si vous êtes tentés par l'aventure, déclarez-vous au groupe convention ! convention@ffspeleo.fr!

L'activité 2023 de la Délégation assurance peut se décomposer ainsi pour un total (sous) estimé de 127 h par an... qui ne tient pas compte des heures du salarié du siège... :

Activité assurance (50 %) :

traitement des messages. Réponses toujours écrites, très rarement orales.

Activité Groupe convention (32 %) :

traitement des conventions et des contrats de prestations.

Réunions (4 %) :

réunions physique avec le courtier et l'assureur (préparation et réunion).

Site fédéral (10 %) :

maintenance du site fédéral.

Formation (8 %) :

formation aux contrats d'assurance.

Site fédéral: ce sont les 2 principaux acteurs de la Délégation assurance qui gèrent aussi la maintenance des pages privées du site fédéral, avec pour 2023 et 2024, la particularité du transfert du contenu du site assurance et du Mémento du Dirigeant dans ces pages.

Fin 2023, la totalité du site assurance a été déposée dans les différents espaces de ces pages.

Rappel: les pages privées du site fédéral sont accessibles à partir de la page d'accueil du site, après avoir renseignés vos identifiants AVENS dans la boîte de dialogue « mon compte » en haut à droite de cette page.

Sinistralité 2023

Année de faible sinistralité avec la particularité de voir 22 dossiers « classés sans suite ». Ces dossiers ont été ouverts et n'ont pas donné suite à indemnisation. Je rappelle qu'il est effectivement préférable d'ouvrir un dossier « à titre conservatoire », c'est-à-dire faire une déclaration à l'assureur dans les jours qui suivent l'accident, même si on ne sait pas à ce moment-là s'il y aura des frais à rembourser. Cette façon de faire simplifie à posteriori le rapprochement des dommages dont vous réclamez l'indemnisation et la déclaration initiale.

46 dossiers ont été ouverts cette année dont :

- 5 en canyoning (11 %)
- 4 en vie associative (9 %)
- 1 en escalade en falaise
- 1 en plongée
- 1 en pratique du ski
- 1 en VTT
- 33 en spéléo (72 %)

Faire appel à notre assistance

Des difficultés de mise en œuvre de l'assistance prévue dans notre contrat se sont répétées cette année.

Il est nécessaire de vous rappeler quelques points :

- Le numéro d'appel d'AXA Assistance est le 01 55 92 24 89.
- Ce numéro est indiqué au dos de votre licence.
- L'appel de l'assistance n'ouvre pas automatiquement une déclaration auprès de notre courtier WTW. Vous disposez de 15 jours pour faire cette déclaration sur le site de notre courtier.
- En cas de difficulté rencontrée avec votre interlocuteur téléphonique, en faire part sans délai par écrit à la Délégation Assurance.

Evolution du contrat (garanties validées pour 2024)

Une nouveauté apparaît au titre de la garantie décès consistant à se mettre en phase avec ce qui se fait sur le marché : le souscripteur pourra éventuellement désigner un bénéficiaire autre que son conjoint, ses enfants, ...

Nouvel article 9.1:

En cas de décès de l'assuré survenant dans les 36 mois qui suivent la date de l'accident, le paiement du capital indiqué aux Conditions particulières, à la personne qu'il a désignée et dont l'identité a été communiquée à l'assureur.

En l'absence de désignation de bénéficiaire et par ordre prioritaire:

- à son conjoint non divorcé ou séparé de corps judiciairement;
- à défaut, à son partenaire avec lequel il est lié par un Pacte civil de solidarité;
- à défaut, par parts égales, à ses enfants nés ou à naître et à ceux de son conjoint s'il en avait la charge
- à défaut, par parts égales, à son père ou à sa mère ou au survivant d'entre-eux;
- à défaut, aux ayants droit selon la dévolution successorale.

Différents plafonds en responsabilité civile sont réhaussés, notamment pour la garantie RC biens confiés qui passe de 15 250 € à 50 000 €.

Projet 2024

Formation : Différents problèmes de déclarations et de gestion d'accidents, la présentation de nos contrats lors du dernier stage environnement, notamment, ont mis en évidence (mais « on » le savait déjà...) le faible niveau de connaissance de nos fédérés (mais aussi brevetés fédéraux et... autres administrateurs...) sur la teneur et la destination de nos contrats d'assurance.

La Délégation Assurance proposera dès 2024 une série de visio-conférences sur ce sujet, présentation d'une ½ h axée sur les différents contrats et leur contenu suivi d'un échange de questions/réponses (réalisé par moi-

même) et un autre module d'initiation à la responsabilité civile et pénale suivi aussi d'un échange (réalisé par Robert Palmaccio). Ainsi, sur votre demande, nous pourrions vous présenter nos contrats d'assurance qui permettent de garantir les différents aspects de nos activités qui ne se cantonnent plus à de simples pratiques sportives. Cette présentation pourra se faire aussi en présentiel, à l'occasion d'une réunion, d'un conseil d'administration, d'une AG. Contactez la Délégation Assurance si cela vous intéresse ! assurance@ffspeleo.fr.

Evolution du contrat : Plusieurs CDS ont investi dans l'achat de structures artificielles, principalement des châteaux d'eau désaffectés. Ces sites sont équipés d'ancrage artificiels permanents et sont ouverts à d'autres pratiquants non fédérés. Le contrôle de ces ancrages devient obligatoire. Pour se prémunir de toutes difficultés en cas d'accident, du personnel sera formé pour les contrôler. La garantie de la responsabilité civile qui en découlera sera incluse dans notre contrat. La même démarche sera menée pour qu'elle soit assurable dans notre contrat de prestations.

Evolutions du contrat RC/IA depuis sa création – court résumé des 45 années passées

Notre contrat est créé en 1977, par le Président de la Fédé de l'époque : Michel Decobert.

Après un très court passage à la MAIF, qui résilie dès la première année son contrat consécutivement aux 2 morts dans une crue à Gournier (événement qui marque aussi dans la vie de la fédération la nécessité d'être partie prenante dans l'organisation des secours en spéléo), la gestion du contrat est confiée à un courtier, le cabinet UECA. La providence est alors retenue comme assureur. D'autres courtiers et assureurs les succèdent jusqu'en 1998 où AXA devient notre principal assureur avec le courtier AON. La gestion est ensuite confiée à Gras Savoye depuis 2016. Ce courtier a géré 384 déclarations depuis. Gras Savoye change de nom en 2022 et devient WTW montagne.

Dès sa première rédaction en 1978, quelques particularités figurent déjà dans notre contrat comme l'assurance de la pratique du canyonisme (certainement confidentielle à l'époque), de l'alpinisme même sans relation avec un objectif spéléo ou encore de l'archéologie mais aussi, dès cette date, l'usage d'explosif ! On y trouve déjà une évaluation d'infirmité basée sur le barème des accidents du travail (toujours unique sur le marché aujourd'hui dans le cadre associatif) et sans franchise d'intervention !

Quelques défauts comme l'assurance temporaire d'un local validé au coup par coup avec surprime (n'oublions pas qu'à l'époque tout se faisait par fax : Michel recevait la demande qu'il transmettait au courtier, celui-ci émettait un appel de primes que Michel répercutait au club...) ou la souscription indivisible dans la licence de la RC et de IA, cette dernière étant unique, font partie du contrat.

Les sports aériens restent exclus, leur inclusion dans le contrat ayant été refusée par vote en AG.

La faiblesse des capitaux de l'unique option IA est relevée en 1979 où ils sont doublés.

Si dès le début la RC personnelle du fédéré intervenant en secours spéléo est bien garantie, ce n'est qu'en 1983 qu'apparaissent les majorations de garanties en cas d'accident survenant en réel.

Le plafond de garantie des frais de secours passe, en quatre paliers, de 4580 € en 1978 à 30 000 € en 2018.

En 2016, la responsabilité médicale des personnels médicaux intervenants en réel est incluse dans le contrat. Et c'est durant cette même année qu'on voit apparaître les premières exclusions de la pratique de la spéléologie dans le volet assistance des cartes bancaires.

En 2019, l'assistance en France et à l'étranger est incluse dans chacune des options IA et en 2020 l'assurance des frais de caissons hyperbare y est insérée à hauteur de 40 000 €. Les garanties à l'étranger sont étoffées d'une assistance juridique ainsi que la couverture de frais médicaux à hauteur de 150 000 €.